

Le Recteur de l'Académie de la Martinique Chancelier de l'Université Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

- VU l'article L. 311-6 du code de l'éducation ;
- VU l'article L 521-1 du code de l'éducation ;
- VU les articles D. 521-1 à D.521-7 du code de l'éducation ;
- VU les articles D. 521-10 à. D. 521-14 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012 portant modification du calendrier scolaire de l'année 2012-2013;
- Après consultation du Conseil Régional;
- Après consultation du Conseil Général;

## ARRETE MODIFICATIF

L'arrêté rectoral modifié du 27 août 2012 fixant le calendrier scolaire est modifié comme suit :

Article 1 – Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2012-2013.

Rentrée des enseignants	le	lundi	3	septembre	2012
Rentrée des élèves	le	mardi	.4	septembre	2012
Toussaint	du	samedi	27	octobre	2012
	au	lundi	12	novembre	2012
Noël	du	vendredi	21	décembre	2012
	au	lundi	7	janvier	2013
Carnaval	du	vendredi	8	février	2013
	au	jeudi	21	février	2013
Pâques	du	mercredi	27	mars	2013
	au	jeudi	11	avril	2013
Abolition esclavage /	du	samedi	18	mai	2013
Pentecôte	au	jeudi	23	mai	2013
Début des grandes vacances	le	vendredi	5	juillet	2013

Article 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Schoelcher, le

2 2 OCT, 2012

RECTORAT
RECTEUR
SCHŒLCHER
97279
CEDEX

NB : Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours intiqués

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture des examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours.